078-217801240-20250919-D-2025-141-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025



DÉCISION N°D-2025-141

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « COLIBRI »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Danielle Martin, Présidente de l'association « Colibri », pour l'organisation de Trocs-livres,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition Madame Danielle Martin, présidente de l'association « Colibri », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés.

DÉCIDE

- **Article 1 : D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.
- Article 2: de mettre à disposition de Madame Danielle Martin, Présidente de l'association « Colibri», le bureau du Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, hors période d'expositions soit les dimanches 23 novembre 2025, 14 décembre 2025, 18 janvier 2026, 15 février 2026 de 15h à 17h.

En période d'exposition, l'association organisera ses Trocs-livres aux abords du Lavoir soit les dimanches 21 septembre 2025, 12 octobre 2025, 22 mars 2026, 12 avril 2026, 31 mai 2026, 21 juin 2026.

Article 3 : de préciser que la mise à disposition du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4: Ampliation:

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/09/2025



Le Maire.

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.